

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 34
DATE DE LA CONVOCATION	20/01/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	03/02/2023

OBJET :**Acquisition foncière - Parcelle de terre - Quartier Les Eméyères****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , Mme Sabrina CAL , M. Bruno PATRON , M. Alain BLANC , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Richard GAZIGUIAN, Mme Solène FOREST procuration à M. Jean-Louis BROCHIER, Mme Chantal RAPIN procuration à Mme Ginette MOSTACHI, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Charlotte KUENTZ

Absent(s) :

Mme Chiara GENTY, M. Fabien VALERO, M. Eric MONTOYA, Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Alain BLANC, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La parcelle cadastrée Section BD Numéro 92 sise lieudit Les Emeyères", appartenant à l'indivision BENOIT, supporte l'implantation de plusieurs réservoirs d'eau potable.

La logique de territorialité foncière, et l'urbanisation à court terme des quartiers de Lareton, Treschatel, Les Emeyeres et Colombis, commandent à ce que la Commune obtienne la maîtrise de ces ouvrages et de l'assiette foncière en supportant l'implantation.

Aussi, la Commune s'est rapprochée de l'indivision BENOIT, propriétaire de ladite parcelle.

Les parties ont convenu d'une cession de ladite parcelle, d'une surface cadastrale de 3.380 m², au prix de 18,00 € du m², soit un prix global de soixante mille huit cent quarante euros (60.840,00 €).

Le montant de l'acquisition étant inférieur au seuil de consultation obligatoire, il n'y a pas lieu de recueillir l'avis du Service de France Domaine.

Il est ici également précisé que les emprises foncières ainsi acquises par la commune, permettent également d'envisager la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable d'une capacité plus importante.

Enfin, dans le cadre de cette opération, et en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des finances réunies respectivement les 17 et 18 Janvier 2023 :

Article 1 : d'approuver l'acquisition, par la Commune, de la parcelle sise lieudit "Les Emeyères" et cadastrée Section BD Numéro 92, appartenant à l'indivision BENOIT, au prix de soixante mille huit cent quarante euros (60.840,00 €).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents dont l'acte authentique d'acquisition.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39

La Conseillère Municipale Déléguée



Evelyne COLONNA

Le Secrétaire de Séance



Alain BLANC

Transmis en Préfecture le : 03 FEV. 2023

Affiché ou publié le : 03 FEV. 2023

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Acquisition foncière - Parcelle de terre - Quartier Les Eméyères

